

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-36 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430841S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Karima YOUNI, chef de cabinet du président de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € (HT):

- les notes justifiant le choix du titulaire du marché;
- les engagements contractuels;
- les admissions et les constatations du service fait.

Article 2

La décision n° DS 2014-19 du 25 août 2014 est abrogée.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Fait le 30 septembre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS